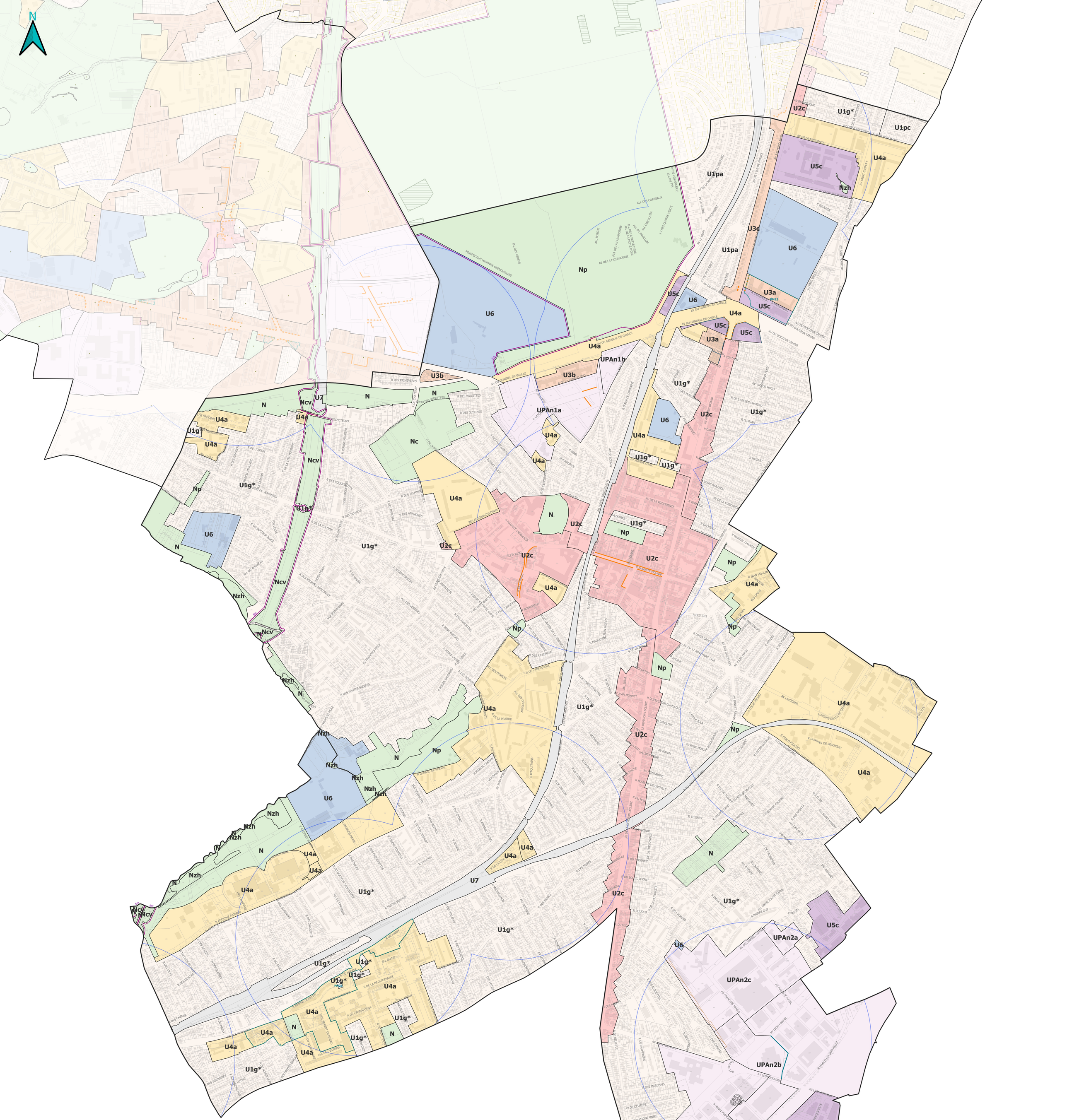

0 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

6.2 Plan de zonage Antony

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

1 : 5000

Vallée Sud Grand Paris

valleesud.fr

CONTEXTE

- Limite de zone
- Bâti
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- U7 : Emprise ferroviaire
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle

MIXITÉ FONCTIONNELLE A PROTÉGER OU A DÉVELOPPER

- Linéaire RDC Commercial et artisanal renforcé
- Linéaire RDC Actif

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Alignement obligatoire
- Implantation spécifique des constructions par rapport à la limite séparative
- Recul obligatoire
- Zone non aedificandi
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Risques technologiques

SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant l'objet d'un plan masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)

STATIONNEMENT

- Périmètre de 500m autour d'une gare